

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-70 du 26 mai 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société la Gujannaise
par la société Amidis et Compagnie (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 avril 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société La Gujannaise par la société d'exploitation Amidis et Compagnie et matérialisée par une promesse synallagmatique de cession d'actions sous conditions suspensives en date du 17 avril 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société la Gujananaise, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Carrefour Market à Gujan-Mestras (33), par la société d'exploitation Amidis et Compagnie, filiale à 100 % de Carrefour SA. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-071 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence